JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

Nro: XXXII.

JUIN 1789.

Dimanche 21.

DANS la Seance du Lundi l'on a tiré au ſort les Juges de la Diète, au Tribunal des quels ſera porté le procès du prince Poninſki. Le mardi on lut une lettre du Prince Potemkin au Grand Maitre d'Artillerie Potocki, ayant trait à l'évacuation des troupes & Magaſins de la Ruſſie: le Jeudi l'on nomma Mr. Swieykowſki Caſtelan de Kamieniec, Commiſſaire pour aſſiſter à cette évacuation. Cette grande affaire ainſi terminée, l'on en finit une autre non moins importante, qui eſt celle de l'impôt territorial. Et celui *pro-tunc* étant déjà entré dans le Treſor de la République, on a vu avec ſatisfaction par les

rapports de la Commiſſion de guerre, que le nombre des hommes effectifs paſſe déjà quarante huit mille; & que l'augmentation, des compagnies, réſolue cette ſemaine, doit bientôt les rapprocher de ſoixante.

Nous obſerverons en paſſant au ſujet des impôts, que l'on avoit propoſé d'etendre jusques aux Miniſtres proteſtants, celui que les curés Catholiques payent ſous le nom de *donum charitativum.* Mais cette motion fut vivement combattue par Mr. Butrymowicz Nonce de Pińſk, qui repreſenta que le ſeul nom de *donum,* prouvoit que cet impôt ne pouvoit qu'être offert & non éxigé; & que ſi le clergé Catholique le donnoit en echange des grands privileges dont il jouit, ce n'étoit pas une raiſon pour l'étendre jusques aux écleſiaſtiques proteſtants, qui ne jouiſſent pas des mêmes privileges. Sur quoi nous obſerverons encore qu'il y a des Nonces de la Religion réformée, mais que celui que nous avons nommé n'en n'eſt pas; & que l'effet de ſon discours a certainement prouvé que la tolérance ne manqueroit pas de repréſentans, même au ſein d'une Religion dominante.

SEANCE DU SAMEDI.

Je ferai un article à part de cette Séance, & de l'espece d'insurretion soumise qui a accompagné l'ajournement des états, dans lacrainte qu' une plume ennemie de la verite ne s'empare de ce sujet, pour le représenter comme le commencement d'une fission dangereuse, ou l'effet du peu d'accord qui regne dans les esprits. Voici le fait. Presque tous les membres des états désiroient suspendre leurs travaux, tant à cause de la prochaine échéance des payements de la St. Jean, qui entrainent un grand nombre d'affaires particulières, que pour refaire leurs forces reellement epuisées, par une continuité de prés de neuf mois d'occupations penibles.

Mais une pareille suspension est un de ces points qui, dans l'esprit de notre Constitution, ne peut passer qu'a l'unanimité; & cela dans la crainte naturelle, de laisser dans de pareilles lacunes, le pouvoir d'ôter à la Diete toute espece d'activité. Le Marechal proposa d'ajourner les etats au treize du mois de Juillet; & trois Nonces seulement y mettant opposition,

le Marechal les prioit d'y renoncer, lorſque S. M. croyant, ſans doute, que l'unanimité étoit déjà conſtatée, appela ſon Miniſtère, ajourna la Séance au treize, & quitta la ſalle des états.

S'il n'y avoit pas eu erreur, la violation étoit manifeſte; auſſi tous les nonces reſterent à leur place, & declarerent poſitivement qu'ils ne regardoient point la Séance comme finie. Les Marechaux ſe rendirent chez S M. qui envoya auſſitôt ſon Miniſtère, pour donner à la chambre des explications très propres à la ſatisfaire. Et le Marechal de la Diète, ayant alors demandé ſi l'on conſentoit à l'ajournement jusqu'au treize, l'unanimité s'établit ſans peine; & Alors le Vice-chancelier Garnysz prenant la parolle au nom du Roi, mit fin à la Séance. Le reſpect pour les formes, fut l'ame & le motif de cette reſiſtance, pleine de ſoumiſſion & de reſpect pour les droits du Trône.

LITTERATURE

Eſſai sur la ſecte des Illuminés 1789. Paris.

Une mention de cet ouvrage piquant par son ſujet, intereſſant par ſon ſtyle, ne pourroit en aucune manière entrer dans le plan de

notre écrit périodique entièrement deſtiné à la Pologne, ſi l'auteur n'avoit lui même mentionné ce pays page 25 lors qu'il dit: *La Pologne a reçu auſſi les nouveaux principes* (ceux des Illuminés,) *auxquels, du moins, la Nobleſſe obéit & les a fait paſſer en Ruſſie.* Sur quoi nous croyons devoir faire l'explication ſuivante. Il y a à Varſovie pluſieurs Loges tenues par cette ſociété bienfaiſante, que l'auteur de l'eſſai exalte en différents endroits de ſon ouvrage. Ces Loges étoient regardées comme des lieux de réunion pour la ſociété; & des écoles d'éloquence pour la Jeuneſſe: mais il eſt certain que l'on n'y obéiſſoit à aucuns nouveaux principes, & qu'il n'en n'eſt rien paſſé en Ruſſie.

De plus il y a eu à Varſovie deux cercles de Roſe-croix d'Allemagne, qui ſont différents des autres roſe-croix, & s'occupent d'expériences chimiques. A la vérité aucune de leurs découvertes n'a encore tranſpiré dans le public; ce qui vient, ſans doute, du profond myſtère dont ils enveloppent leurs opérations: mais nous croyons pouvoir certifier qu'ils ne ſe ſont jamais immiſcés dans la Politique.

Quand aux illuminés de l'Allemagne, nous en avons fréquenté pluſieurs dans nos voyages; & vu les croix brodées ſur leurs chemiſes & autres attributs myſtiques, dont

l'uſage n'a certainement pas encore pénétré en Pologne. Cependant nous n'avons jamais pu bien les connoitre & nous avouons ne pas les connoitre encore, même après avoir lu l'ouvrage en queſtion. Enfin nous avons de la peine à croire à une intime correſpondance entre ces diverſes ſociétés, que raſſemble le deſœuvrement & l'amour du merveilleux; & nous aimerions autant affirmer que les bonnes femmes du royaume des Aſturies, ont des rapports ſecrets avec celles du Poliſie Wolhynſkie, parceque dans les deux Provinces elles croient également aux ſorciers, aux revenants, & aux vampires.

A V I S.

On s'abonne tous les jours, hors les fêtes & Dimanches, chez Mr. Trattnern Libraire, rue des Sénateurs vis-à-vis le Palais de S. A. le Prince Primat. Le prix de l'abonnement pour Varsovie eſt de 36. florins pour l'année courante; on paye 4. florins de plus pour les feuilles sorties avant la nouvelle année.

On S'abonne également pour toutes les Provinces de Pologne: s'adreſſer, à Varsovie, à M. Zimmermann Contrôleur général de la Poſte; & en Province, aux Maitres des Poſtes de chaque Bureau. Le prix de l'abonnement eſt de 46. florins, franc-de port, pour toutes les feuilles jusqu'à la nouvelle Année 1790.